

Mme Cathy DONNEDEVIE  
Coudert  
19320 CLERGOUX  
0684627251  
cathy.donnedevie@wanadoo.fr  
Présidente de l'association  
"Agir pour le plateau des Etangs"

12/09/2012  
Le Commissaire Enquêteur  
Marcel ESQUIEU

aux Commissaires Enquêteurs  
Titulaires  
M. Marcel ESQUIEU  
M. Jacques BROCHU  
M. Lucien BROUSSE  
Suppléants  
M. Jean-Luc DUC  
M. Maurice BAR

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE sur la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs, sur le territoire des communes de Davignac et de Péret-Bel-Air.**

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Aujourd'hui, si je suis Présidente de l'association APE, c'est parce que je m'intéresse aux énergies renouvelables, à leur intérêt et leur bienfondé en milieu rural.

Je m'oppose à ce projet pour plusieurs raisons :

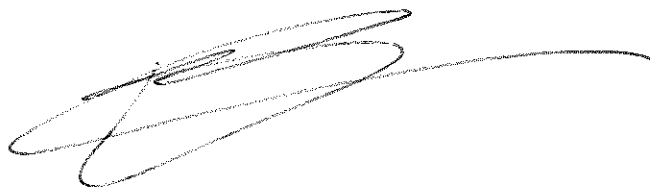
- Ce projet a déjà fait l'objet d'un dépôt de permis qui s'est soldé par une décision défavorable par les tribunaux..
- Les habitants du site et des alentours ne sont pas informés de l'ampleur du projet. Les élus parlent de "rentrée" d'argent (ce qui semble être leur principale motivation) alors que ces hypothétiques revenus dépendent d'une fiscalité qui n'est pas pérenne.
- Comment les élus de la Communauté de Communes de Ventadour ont été sollicités pour voter une motion en faveur du projet éolien alors qu'elle n'a pas la compétence administrative pour organiser un tel vote et prendre une telle décision. On peut s'interroger sur la légitimité d'une telle mascarade.

- Rappelons que la Corrèze fait partie des zones les moins ventées de France (Zone 1). Des études faites par des experts en parallèle de celles produites par le promoteur, démontrent que les mesures sont fausses. Où sont les données brutes du mât de mesure du vent ? Celui-ci est pourtant le premier élément à quantifier.
- Où est l'étude de sol ? Valeco, dans son étude d'impact, ne fait aucune référence à la présence de déchets radioactifs sur la zone même d'implantation des éoliennes.
- Des aérogénérateurs d'une telle hauteur défigureront à jamais nos paysages corréziens, emblèmes de notre département, plébiscités par nos touristes.
- le SRE (Schéma Régional Eolien) a été annulé par une décision judiciaire. Par voie de conséquence les références faites dans l'étude d'impact à ce Schéma sont à reconsidérées.

Les projets industriels éoliens n'ont pas lieu d'être, en Corrèze. La production d'énergie n'étant pas le centre du projet, ils ne sont envisagés que dans la perspective d'alimenter les trésoreries des collectivités et de permettre au promoteur d'effectuer des opérations de défiscalisations car l'activité ne sera pas rentable sans les subventions.

Fait le 5 janvier 2017

Cathy Donnedevie



Mme Brigitte MORIN  
Le Feyt  
19320 St Pardoux la Croisille  
0555277191  
brigitte.morin@free.fr

*Handwritten signature and date:* *Brigitte MORIN 9/3*  
**Le Commissaire Enquêteur**  
**Marcel ESQUIEU**

aux Commissaires Enquêteurs  
Titulaires  
M. Marcel ESQUIEU  
M. Jacques BROCHU  
M. Lucien BROUSSE  
Suppléants  
M. Jean-Luc DUC  
M. Maurice BAR

Envoi en AR

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE sur la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs, sur le territoire des communes de Davignac et de Péret-Bel-Air.**

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Si je m'adresse à vous, aujourd'hui, c'est que les habitants de ces communes ne sont pas informés sur ce qui va leur arriver. Je suis habitante de St Pardoux la Croisille et j'ai subis la même problématique que vos villageois et que j'ai cherché à m'informer. C'est pourquoi je leur suis totalement solidaire.

Je m'**OPPOSE** à ce projet pour plusieurs raisons :

- **la première** est que ce projet a déjà été envisagé et que le tribunal l'y a mis fin.

Comment un dossier clos depuis 13 ans peut-il se rouvrir aussi facilement sachant d'ailleurs que le promoteur a changé ? Cela signifie que l'on ne tient absolument pas compte de la décision de justice ?

- **la deuxième** est que c'est que ce projet a fait l'objet d'un vote en Communauté de Communes de Ventadour sans que les maires aient été mandatés par leur Conseil Municipal de voter un motion dont on a beaucoup de difficultés à en avoir le contenu.

- **La troisième** est la Communauté de Communes de Ventadour n'a pas la compétence administrative pour organiser un tel vote et prendre une telle décision. De plus, certains maires se sont déjà prononcés publiquement et dans leur commune qu'ils n'étaient pas favorables à de tels projets. Ils ont eu vite fait de "tourner leur veste".

Le Conseil Municipal de Péret Bel Aire a récemment délibéré et s'est manifesté favorablement. M. le Maire a du usé de toute sa conviction après avoir obtenu un vote positif et illégal de la CC de Ventadour.

- **La quatrième** est que la Corrèze fait partie des zones les moins ventées de France (Zone 1). Des études faites en parallèle de celles produites par les promoteurs, démontrent que les mesures sont fausses. Les stations de références choisies ne sont pas toujours des références crédibles : pour St Pardoux, c'était Brive puis Naves, pour St Priest de Gimel, c'était Naves, et pour vous des stations du Cantal. Il serait logique de connaître les données brutes émises par les différents mâts de mesure. Malheureusement, les promoteurs ne veulent pas nous les communiquer. En ce qui vous concerne, il y a eu 6 jours de mesure alors que la normale est entre 1 et 2 ans.

- **La cinquième** est que ces aérogénérateurs auront au moins 170 m de hauteur et seront implantés à 980 mètres de haut. Quel paysage supporterait de tel machine sans être "défiguré" ?

- **La sixième** est que les habitants ne sont jamais informés : aucune réunion, aucune discussion. Le manque de transparence est la qualité première des promoteurs et des maires qui sont favorables au projet. Peu importe s'il n'y a pas assez de vent pour que ce soit rentable, les promoteurs ne cherchent qu'un moyen de procédé à la défiscalisation, les maires toucheront les miettes laissées par la CC (389€ pour les premiers contre 30 000€ pour la deuxième). Les habitants n'ont certainement pas connaissance de ces informations.

- **La septième** est que le SRE (Schéma Régional Eolien) du Limousin a été annulé par conséquent les références faites dans l'étude d'impact à ce Schéma sont à reconsidérées.

Si nous faisons référence aux derniers articles des échos,

"L'éolien français entre dans une nouvelle aire"

La filière ne s'appuiera plus sur des tarifs d'achat garantis de l'électricité.

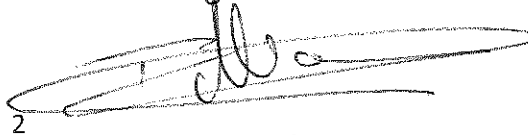
"Le coûteux programme du gouvernement doit nous inquiéter"

Philippe VESSERON/ingénieur général des mines

Selon l'économiste Rémy Prud'homme, le plan du gouvernement pour développer le photovoltaïque et les éoliennes va engendrer un surcoût de 11 milliards par an. Prenons cette alerte au sérieux.

Fait à St Pardoux le 6 janvier 2017

Brigitte MORIN





MAIRIE de PERET-BEL-AIR  
19300 PERET-BEL-AIR

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

*Reçu 09/14*  
Le Commissaire E  
Marcel ESQU

L'an deux mille dix-sept, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel GRATADOUR, 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de la convocation : 31 décembre 2016

Présents : Mmes Lynda CHAUVET, Nadine COURTEIX, Patricia FARGES Marie-Christine REY MAGNE, Sabine VIROLLE, MM Maurice BONIN, Alain GOREAU, Marcel GRATADOUR, Hervé RICHARD.

Absente excusée : Mme Valérie MICHIELIN (à donner procuration à Mme Nadine COURTEIX)

Secrétaire de séance : Mme Lynda CHAUVET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA  
CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE PERET-BEL-AIR ET DE  
DAVIGNAC.

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la Société Parc éolien du Puy Péret a déposé un dossier de demande de création d'un parc éolien sur les communes de Péret-Bel-Air et de Davignac.

Ce dossier est soumis à une enquête publique du 5 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus.

Le projet comporte l'implantation de quatre éoliennes d'une puissance de 2,4 MW réparties comme suit : 2 éoliennes et un poste de livraison sur la Commune de Péret-Bel-Air et 2 éoliennes sur la Commune de Davignac.

Après examen du dossier et au vu de l'avis de Monsieur Le Préfet de Région, Monsieur Marcel GRATADOUR, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que toutes les mesures semblent être prises par la Société Parc Eolien du Puy Péret pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'implantation de ces éoliennes, avec 7 voix pour et 3 voix contre.

Fait et délibéré en Mairie, le 6 janvier 2017  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme.

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Marcel GRATADOUR

